



Curriculum de la division moyenne spécialisée (1^{er} Prix) et de la division supérieure (Diplôme supérieur)

(Texte approuvé par la Commission nationale des programmes, le 9 décembre 2015)

Dispositions générales

Les études en division moyenne spécialisée et en division supérieure sont organisées d'après un système d'unités de valeur qui laisse un certain choix aux élèves quant aux branches secondaires. La réussite (participation et/ou épreuve réussie) est certifiée pour chaque branche en fin de cycle. Ces certificats sont la condition d'obtention soit d'un « Certificat de 1^{er} Prix » soit du « 1^{er} Prix » en division moyenne spécialisée, soit d'un « Certificat supérieur » soit du « Diplôme supérieur » en division supérieure tel que prévu par la loi du 28 avril 1998.

Système des unités de valeur

Le curriculum comprend trois séries de branches :

1. La branche principale (dominante)
2. La branche secondaire obligatoire
3. Les branches secondaires à coefficient qui selon leur importance pour la branche principale sont classées A, B ou C.

L'inscription se fait pour une branche principale à partir de laquelle le curriculum est fixé par l'étudiant.

A chaque branche principale ainsi qu'à la branche secondaire obligatoire correspond un coefficient de valeur.

A chaque branche qui peut être choisie comme branche secondaire (A,B,C) correspond un coefficient de valeur établi par rapport à la branche principale.

Pour obtenir le 1^{er} Prix un nombre minimal de 160 unités de valeur est requis.

Pour obtenir le Diplôme supérieur un nombre minimal de 200 unités de valeur est requis.

Les unités de valeur obtenues au niveau de la division moyenne spécialisée dans la branche secondaire obligatoire ainsi que dans les branches secondaires au choix sont reconnues intégralement au niveau supérieur.

Parmi les branches secondaires A l'étudiant fait un choix qui doit correspondre à au moins 25 unités de valeur pour le 1^{er} Prix et 45 unités de valeur pour le Diplôme supérieur.

Parmi les branches secondaires B l'étudiant fait un choix qui doit correspondre à au moins 10 unités de valeur pour le 1^{er} Prix et 25 unités de valeur pour le Diplôme supérieur.

En attendant que le candidat remplisse toutes les conditions pour l'obtention du 1^{er} Prix ou du Diplôme supérieur respectivement, un certificat peut être délivré si le candidat peut se prévaloir à côté des exigences en branche principale (100 UV) et en branche secondaire obligatoire (10 UV), de 10 UV (1^{er} Prix) ou de 30 UV (Diplôme supérieur) en branches secondaires « A ».